



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section Installations Classées
DPI - BPUPE - SIC - LL - n° 2016 - A - 41

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de BREMES LES ARDRES

EXPLOITATION D'UN ÉLEVAGE PORCIN
PAR L'E.A.R.L LECRAS

ARRÊTE DE CONSULTATION DU PUBLIC

La Préfète du Pas-de-Calais,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la demande et le dossier présentés par L'E.A.R.L LECRAS dont le siège social se situe au 915, rue de la Chapelle à BREMES LES ARDRES, à l'effet d'être enregistré pour l'exploitation d'un élevage porcin de 2557 animaux équivalents sur la commune de BREMES LES ARDRES ;

VU le rapport de M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations en date du 31 mars 2016 réceptionné le 5 avril 2016 ;

Considérant qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de L'E.A.R.L LECRAS ;

Considérant qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La demande présentée par **L'E.A.R.L LECRAS** dont le siège social est situé au 915, rue de la Chapelle à BREMES LES ARDRES, est soumise au *régime d'Enregistrement* en vue d'exploiter un élevage porcin de 2557 animaux équivalents sur la commune de BREMES LES ARDRES.

ARTICLE 2 : PERIODE DE CONSULTATION

La consultation se déroulera pendant une période d'un mois du **17 mai 2016 au 17 juin 2016** inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de BREMES LES ARDRES le lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 16h00 à 17h45 et le mardi et jeudi matin de 8h30 à 11h45, lieu d'implantation du site.

ARTICLE 3 : OBSERVATIONS

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de BREMES LES ARDRES, lieu d'implantation du projet, ou les adresser par lettre à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction des Politiques Interministérielles – Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement – Section Installations Classées ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : « pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr » avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 4 : AFFICHAGE

Un avis au public sera affiché, au plus tard le **2 mai 2016**, à la mairie de BREMES LES ARDRES, lieu d'implantation du site et en mairies de ARDRES, LANDRETHUN LES ARDRES, LES ATTAQUES, NIELLES LES ARDRES et RODELINGHEM dont les territoires appartiennent au périmètre du projet ou sont concernées par le plan d'épandage annexé à l'élevage.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture « www.pas-de-calais.gouv.fr - Publication - Consultation du Public - Consultation ICPE régime enregistrement », pendant la durée de la consultation.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans les journaux de la « VOIX DU NORD » et « HORIZONS » diffusés dans le département du Pas-de-Calais, de manière à assurer une bonne information du public.

ARTICLE 5 : REGISTRE DE CONSULTATION

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le Maire de la commune où l'installation est projetée. Celui-ci devra le transmettre à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Politiques Interministérielles - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées.

ARTICLE 6 :

A l'issue de la consultation, la Préfète du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

ARTICLE 7 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les Sous Préfets de CALAIS et SAINT OMER et les Maires de ARDRES, BREMES LES ARDRES, LANDRETHUN LES ARDRES, LES ATTAQUES, NIELLES LES ARDRES et RODELINGHEM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



ARRAS, le 19 AVR. 2016
Pour la Préfète,
Le Directeur délégué,


Dominique KIRZEWSKI

Copies destinées à :

- E.A.R.L LECRAS -- 915, rue de la Chapelle 62610 BREMES LES ARDRES
- Sous Préfectures de CALAIS et SAINT OMER
- Mairies de ARDRES, BREMES LES ARDRES, LANDRETHUN LES ARDRES, LES ATTAQUES, NIELLES LES ARDRES et RODELINGHEM
- Direction Départementale de la Protection des Populations
- Dossier
- Chrono